

FFCK - CERTIFICAT MÉDICAL

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières : le Canoë-Kayak ne fait pas partie de cette liste.

POUR UN PRATIQUANT MINEUR

Que ce soit pour l'obtention d'une première licence ou le renouvellement d'une licence (loisirs ou compétition), le certificat médical n'est pas obligatoire. Le pratiquant devra seulement remplir un [questionnaire de santé et une attestation relatifs à son état de santé](#).

S'il y a au moins une réponse positive, alors il devra produire un certificat médical datant de moins de 6 mois (comportant la mention « en compétition » si besoin).

POUR UN PRATIQUANT MAJEUR

L'obtention d'une première licence (loisirs ou compétition) est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an (avec la mention « en compétition » si c'est une licence compétition).

Le renouvellement d'une licence loisirs est subordonnée chaque année à la présentation d'un [questionnaire relatif à l'état de santé du pratiquant majeur](#) et ne comportant que des réponses négatives. S'il y a une réponse positive, un certificat médical datant de moins de 6 mois devra être fourni.

Le renouvellement d'une licence compétition est subordonné à la présentation d'un certificat médical (datant de moins d'1 an) tous les 3 ans. Entre temps, il devra fournir chaque année un [questionnaire relatif à l'état de santé du pratiquant majeur](#) et ne comportant que des réponses négatives (s'il y a une réponse positive, il doit fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois).